QUESTION Moritz Boschung **QA 3335.10**

Stratégie contre les néophytes

Question

Nous nous trouvons dans l'année de la biodiversité, laquelle appelle à la prise de conscience de la diversité de la vie. Cette diversité du vivant est chez nous, entre autre et de plus en plus, menacée par les néophytes.

Depuis la découverte de l'Amérique il y a 500 ans, beaucoup de plantes utiles et ornementales ont été amenées en Europe depuis d'autres continents. De ces milliers d'espèces étrangères, quelque 400 ont réussi, chez nous, à exister dans la libre nature. De ces plantes, que l'on appelle néophytes, quelque 10% sont invasives, c'est-à-dire qu'elles se propagent massivement et qu'elles menacent la flore locale typique et les espèces animales qui en dépendent. Elles représentent parfois un risque pour la santé et peuvent causer de gros dégâts, c'est pourquoi elles doivent être stoppées selon l'Office fédéral de l'environnement.

Le canton de Fribourg enregistre également une augmentation parfois massive de néophytes. L'ambroisie, la berce du Caucase, le solidage du Canada, la renouée du Japon, l'impatiente glanduleuse et l'arbre aux papillons sont à mentionner en particulier.

Ces néophytes peuvent menacer des espèces d'animaux ou de plantes rares chez nous et également présenter un risque pour la santé humaine. Les rives naturelles de nos rivières (zones alluviales) sont plus particulièrement menacées, ceci parce que les cours d'eau sont un vecteur important pour la dissémination de beaucoup de néophytes invasifs. C'est pourquoi la question se pose de savoir si des mesures sont nécessaires.

Dans ce sens, je demande au Conseil d'Etat:

1. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la menace que les néophytes représentent pour la flore indigène ?
2. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la probabilité que les néophytes invasifs se répandent dans la surface agricole utile et en particulier dans les surfaces de compensation écologiques (jachère florale) et aussi de plus en plus dans les zones de protection de la nature ?
3. Le Conseil d'Etat est-t-il prêt à faire face aux risques possibles ?
4. Si oui : quelle stratégie le Conseil d'Etat propose-t-il pour lutter contre les néophytes et quels sont les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre ?

Le 6 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

La propagation des néophytes invasifs est une problématique mondiale qui doit être prise très au sérieux. En 1992 déjà, la Suisse s'est engagée, par la ratification de la Convention sur la biodiversité biologique (Rio de Janeiro), à lutter contre les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces indigènes. Au niveau national, il existe des démarches pour définir l'état de situation des néophytes, leur impact et les

mesures de lutte envisageables. Le canton de Fribourg participe à ces travaux. La Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages tient à jour la liste des néophytes envahissants de suisse qui causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie.

En Suisse, l'extensification de l'exploitation de certaines surfaces agricoles, la modification de l'entretien de la forêt, l'augmentation de l'espace réservé au cours d'eau, entre autres, a conduit et conduit au retour réjouissant de nombreuses espèces. Malheureusement, certains néophytes ont également profité de cette situation pour se propager. Il y a cependant lieu de mettre en balance le risque que les néophytes représentent (sur la biodiversité ou la santé notamment) avec l'intérêt que les surfaces considérées représentent globalement.

Suivi

Au niveau cantonal, le Bureau de la protection de la nature et du paysage tient à jour une base de données des observations de néophytes qui lui sont communiquées. Ces informations sont transmises à la Confédération. L'Institut agricole de Grangeneuve et le Service de l'agriculture collaborent dans le cadre de leur activité en zone agricole, le Service de la forêt et de la faune en fait de même en zone forestière.

Lutte

Les voies de communications jouent un rôle essentiel dans la propagation des néophytes. Ainsi, la collaboration dans le cadre de l'entretien des bords d'autoroute et des voies de chemin de fer joue un rôle essentiel dans le cadre de la lutte globale contre les néophytes. Localement, les mesures de lutte contre les néophytes problématiques sont prises si l'éradication de l'espèce en question semble envisageable.

À l'intérieur des réserves naturelles

Dans le cadre de l'établissement de nouveaux plans de gestion, la lutte active de toute espèce envahissante est mise en place pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- l'espèce envahissante représente une menace reconnue pour des espèces indigènes protégées;
- le succès de réussite de la lutte, raisonnablement limitée dans le temps, peut être considéré comme garanti.

En dehors des réserves naturelles

Lorsque la présence d'espèces dangereuses pour la santé (Ambroisie à feuille d'armoise ou Berce du Caucase) est signalée, l'information est transmise à la commune concernée avec l'invitation à l'éliminer.

Surface agricole utile et surfaces de compensation écologique

Si une surface agricole est correctement gérée, le risque que des néophytes envahissants s'y installent est très faible.

L'Ordonnance sur les paiements directs prévoit des critères d'exclusion de contribution lorsque des néophytes sont présents dans les surfaces de compensation. Ce thème est régulièrement abordé avec les agriculteurs.

Les contrôleurs PER et les préposés locaux parcourent la surface agricole. Ils sont régulièrement formés sur les néophytes. Ils informent le Service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve, puis le Bureau de la protection de la nature et du paysage dans les cas plus graves.

Autres surfaces susceptibles d'être envahies par des néophytes

Les surfaces de talus de chemin de fer et/ou de route sont bien plus fragiles envers l'attaque des néophytes. La manière d'entretenir ces surfaces joue un rôle déterminant. Le personnel d'entretien des routes cantonales et nationales a été sensibilisé à cette problématique en 2005, lors de cours ad hoc organisés par le BPNP.

Les rives des cours d'eau sont également souvent envahies par des néophytes (p. ex. Renouée du Japon ou Impatiente glanduleuse). Ces espèces peuvent être à l'origine de graves problèmes, notamment d'érosion. Leur élimination n'est toutefois guère envisageable compte tenu de l'étendue du problème (il faudrait pouvoir intervenir sur l'ensemble du bassin versant) et des moyens qui peuvent raisonnablement être engagés.

Réponses aux questions

1. *Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la menace que les néophytes représentent pour la flore indigène ?*

   Les néophytes envahissants représentent une menace réelle, sérieuse, mais pas unique, pour la biodiversité. Dans l'analyse des prestations de l'Etat, approuvée par le Conseil d'Etat, il est affirmé que la lutte contre les néophytes envahissants n'est pas une priorité. Le Conseil d'Etat approuve une démarche plus globale (régionale, suisse et internationale), puisque de toute manière le canton de Fribourg ne peut pas lutter seul contre cette problématique.

2. *Comment le Conseil d'Etat estime-t-il la probabilité que les néophytes invasifs se répandent dans la surface agricole utile et en particulier dans les surfaces de compensation écologiques (jachère florale) et aussi de plus en plus dans les zones de protection de la nature ?*

   La propagation des espèces néophytes sur les surfaces agricoles exploitées est très faible. Depuis la mise en place des surfaces de compensation écologique (jachère florale, prairie extensive), la diversité des espèces a augmenté sur la surface agricole, avec le retour réjouissant d'espèces. Quelques espèces moins souhaitables se sont également développées, entre autres quelques néophytes. Cet état de fait est logique et conforme aux mesures prises en faveur de la biodiversité. Il est cependant nécessaire de garder le contrôle sur l'évolution des différentes espèces néophytes et indésirables. L'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV) et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) constituent les bases légales nécessaires à la lutte contre les espèces les plus problématiques. Dans le cadre du suivi de la surface agricole pour les paiements directs, les contrôleurs PER et les préposés locaux sont sensibilisés à la problématique des néophytes.

3. *Le Conseil d'Etat est-t-il prêt à faire face aux risques possibles ?*

   La situation est connue et l'évolution est suivie par les différents partenaires. Les moyens de lutte doivent être proportionnels aux risques que les différents néophytes représentent. Encore une fois, sur les prairies et pâturages qui sont régulièrement entretenus, le risque est très faible. La formation et la vulgarisation agricole sensibilisent les agriculteurs à cette problématique.

4. *Si oui : quelle stratégie le Conseil d'Etat propose-t-il pour lutter contre les néophytes et quels sont les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre ?*

   Le Conseil d'Etat entend rester vigilant. La stratégie peut varier considérablement d'une espèce à l'autre, en fonction des risques qu'elle représente et également en fonction des mesures que les autres cantons ou la Confédération auront prises. Actuellement aucune

espèce ne représente une menace qui nécessiterait d'autres actions que la prévention et la formation des personnes dont l'activité est liée aux différents milieux naturels.

L'information de la population, dans le but de sensibiliser les citoyens aux risques des néophytes, qui comptent également de jolies fleurs dans leurs rangs, est, aux yeux du Conseil d'Etat, le principal outil de la stratégie.

Fribourg, le 21 mars 2011